



2015-2016

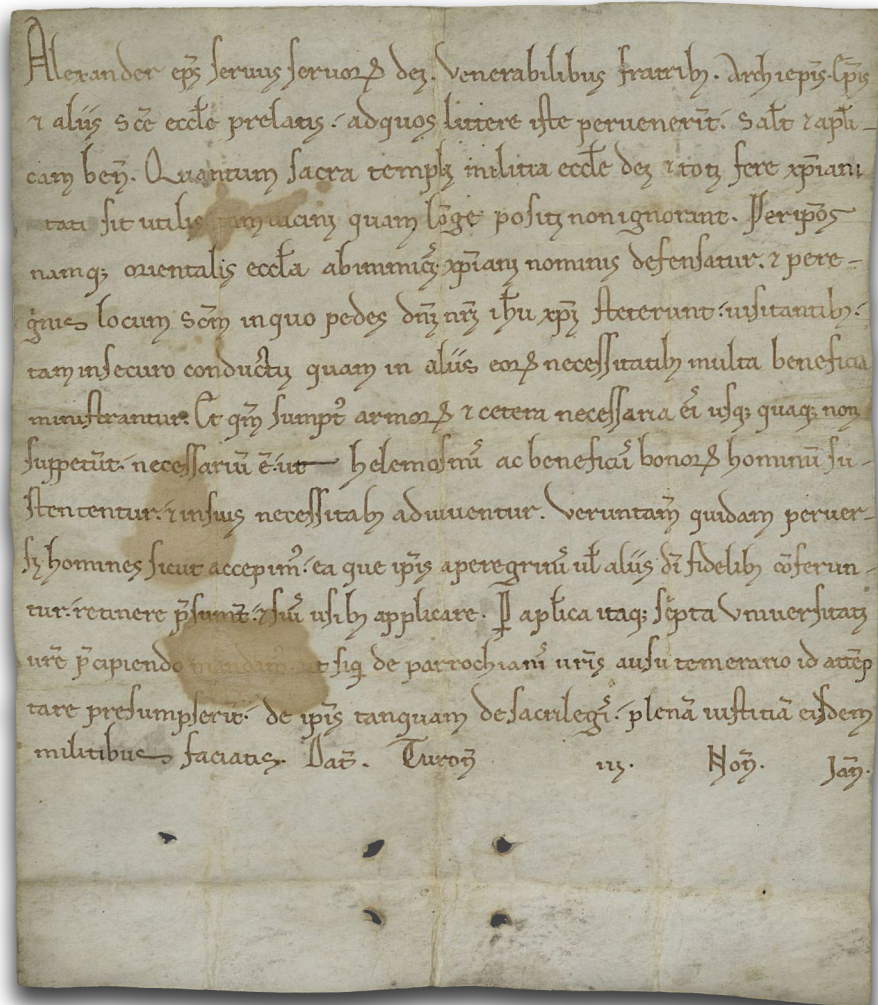
Latin

Document étudié n°11

Lecture de documents anciens

1163, 3 janvier.— Ordre de Malte.

Bulle Quantum sacra Templi du pape Alexandre III mandant d'excommunier ceux qui s'emparent des biens des Templiers.



Transcription :

1. Alexander episcopus servus servorum Dei. Venerabilibus fratribus archiepiscopis, episcopis
2. et aliis Sancte Ecclesie prelatibus ad quos littere iste pervenerint, salutem et apostoli-
3. cam benedictionem. Quantum sacra Templi militia Ecclesie Dei et toti fere Christiani-
4. tati sit utilis, tam vicini quam longe positi, non ignorant. Per ipsos

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



2015-2016

Latin

Document étudié n°11

5. namque orientalis Ecclesia ab inimicis Christiani nominis defensatur et pere-
6. grinis locum sanctum in quo pedes Domini nostri Ihesu Christi steterunt visitantibus
7. tam in securo conductu quam in aliis eorum necessitatibus multa beneficia
8. ministrantur. Et quoniam sumptus armorum et cetera necessaria eis usquequaque non
9. suppetunt, necessarium est ut helemosinis ac beneficiis bonorum hominum sus-
10. stententur et in suis necessitatibus adiuventur. Verumtamen quidam pervers-
11. si homines, sicut accepimus, ea que ipsis a peregrinis vel aliis Dei fidelibus conferun-
12. tur retinere presumunt et suis usibus applicare, per apostolica itaque scripta universitati
13. vestre precipiendo, mandamus ut si qui de parrochianis vestris ausu temerario id attemp-
14. tare presumpserint, de ipsis tanquam de sacrilegis plenam justitiam eisdem
15. militibus faciatis. Datum Turonis¹ III nonas januarii.

Traduction

1. Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. Aux vénérables frères archevêques, évêques
2. et autres prélats de la Sainte Église à qui les présentes lettres parviendront, salut et
3. bénédiction apostolique. Qu'on soit proche ou éloigné, nul n'ignore combien la milice sacrée du
4. Temple est utile à l'Église de Dieu et à presque toute la Chrétienté. C'est par eux
5. en effet que l'Église orientale est défendue contre les ennemis du nom de Chrétien ;
6. c'est d'eux que les pèlerins visitant le lieu saint foulé par les pieds de Notre-Seigneur Jésus Christ
7. reçoivent beaucoup de bienfaits (tant leur sauf-conduit que bien d'autres de leurs nécessités).
8. Et puisque les frais des armes et les autres choses nécessaires leur font défaut
9. à ce moment, il est nécessaire que, par les aumônes et les bienfaits des hommes bons, ils soient
10. entretenus et aidés dans leurs nécessités. Mais puisque plusieurs hommes
11. pervers, comme nous l'avons appris, osent retenir pour eux ce qui leur a été conféré par les
12. pèlerins et les autres fidèles de Dieu, et l'appliquer à leur usage, Nous, par le précepte de ces



2015-2016

Latin

Document étudié n°11

Lecture de documents anciens

13. lettres apostoliques, mandons à vous tous que, si quelques uns de vos curés tentaient, avec une
14. audace téméraire, de tenter cela, vous leur appliquiez, pour rendre justice auxdits
15. chevaliers, la pleine justice comme à des sacrilèges. Donné à Tours le trois des nones de janvier.

1. Entre 1159 et 1179, le pape Alexandre III ne peut résider à Rome, où règnent trois antipapes successifs sous la coupe de l'Empereur Frédéric Barberousse. En 1163, il séjourne en France, entre Paris et Tours ; c'est dans cette ville qu'il passe les fêtes de Noël et la fin de l'année 1162.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr